

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/AC.2/1994/2
13 avril 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Groupe de travail des formes
contemporaines d'esclavage
Dix-neuvième session
25 avril - 4 mai 1994
Point'3 a) de l'ordre du jour provisoire

ETAT ET SUIVI DES CONVENTIONS RELATIVES A L'ESCLAVAGE ET
AUX PRATIQUES ESCLAVAGISTES

Etat de la Convention supplémentaire relative à l'abolition
de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions
et pratiques analogues à l'esclavage

Note du Secrétaire général

1. Au 1er septembre 1993, les 109 Etats ci-après avaient ratifié la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage ou y avaient adhéré : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lesotho, Lettonie, Luxembourg,

Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Zaïre et Zambie.

2. La Convention supplémentaire avait été signée par les pays suivants : El Salvador, Libéria et Pérou.

3. Les instruments de ratification, d'adhésion, d'approbation, de notification de succession, d'acceptation ou de signature définitive avaient été aussi déposés par l'ancienne République fédérative tchèque et slovaque et par l'ancienne Yougoslavie.
